

TITRES ELECTRONIQUES SÉCURISÉS PASSEPORTS BIOMÉTRIQUES

Recommandations importantes :

Renseignements de portée générale : Vous souhaitez obtenir la délivrance d'un passeport biométrique. Cette volonté ne sera pas sans conséquence sur votre futur, dans la mesure **où vous seul**, outre les services instructeurs, **pourrez intervenir dans cette opération** (pas de procuration, même pour les enfants mineurs de plus de six ans):

- au dépôt de la demande, par la prise d'empreintes,
- au retrait du passeport par la vérification de votre qualité de demandeur (empreintes). **La moindre anomalie bloquerait la remise du titre.**

Si l'obligation de faire réaliser son passeport dans sa commune de résidence a disparu, il convient de souligner que les délais de délivrance et les modalités de retrait doivent vous inciter à réfléchir sur le lieu le plus adapté à votre démarche.

Si vous avez fait l'objet d'une **amputation des doigts, qu'elle soit totale ou partielle, vous devez vous munir d'un certificat médical l'attestant**. Il sera joint au dossier mais ne vous permettra pas d'obtenir un passeport biométrique.

Quelle qu'en soit la raison, la **disparition des empreintes sur les doigts devra également faire l'objet d'une constatation médicale** qui sera versée au dossier. Les effets seront les mêmes que pour l'amputation.

Note importante : Les enfants mineurs de moins de six ans révolus sont dispensés d'empreintes.

Instruction du dossier en Mairie : Celle-ci se fait par voie informatique. Il s'agit d'une opération complexe qui reprend les différents stades de l'ancienne version « papier » auxquelles s'ajoutent les diverses numérisations, la prise des empreintes des deux mains. Cette complexification engendre des délais supplémentaires dont vous devrez tenir compte lors de votre venue en Mairie.

Pour de plus amples informations, il vous est possible de contacter le Service de l'État Civil en composant le 03 84 89 01 16 ou le 03 84 89 01 17.

TITRES ELECTRONIQUES SÉCURISÉS PASSEPORTS BIOMÉTRIQUES

Liste des pièces à fournir

- Copie intégrale de l'acte de naissance
- Original du décret de naturalisation ou toute pièce justifiant de la nationalité
- deux photographies conformes à la norme ISO/IEC 19794-5 : 2005 Ministère Intérieur
Recours à photographe professionnel fortement recommandé
- Justificatif de domicile de moins de trois mois (EDF, Tél, taxe habitation,.....)
- Timbre fiscal :
 - adulte : 88.00 €
 - mineur de 15 à 18 ans : 44.00 €
 - mineur de moins de 15 ans : 19.00 €
- autorisation parentale pour les enfants mineurs (à renseigner sur le CERFA) et
présentation de la pièce d'identité du parent demandeur,
- copie intégrale du jugement de divorce pour un enfant mineur à la garde de l'un ou
l'autre des parents ou des deux,
- Ancien passeport,
- Taille, couleur des yeux (à renseigner sur le CERFA)
- Déclaration de perte ou de vol établi par les services de Police, de Gendarmerie ou
par la Commune
- Imprimé CERFA,
- Carte d'identité
- Autres

(Nature) :